



# Avis aux communes

## Responsabilité en matière de lutte contre les inondations

**Contexte :** En plus des compétences GEMA (GESTion des Milieux Aquatiques) déjà sous sa responsabilité, le SBV4R est détenteur de la compétence **PI (Protection contre les inondations)** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cependant, plusieurs autres acteurs interviennent également dans la gestion des inondations, cette fiche a pour but d'en simplifier les principaux points.

### Inondations, qui est en charge de quoi ? :

#### Les compétences :



- L'**autorité GEMAPIENNE** (ici le SEBV) est responsable de la surveillance, l'entretien et la réhabilitation des **digues** et des ouvrages hydrauliques permettant l'**écrêtement des crues** ;
- Les **communes** sont responsables de la gestion des **eaux pluviales** et des **ruissellements** (elles peuvent avoir transféré cette compétence à leur EPCI: communauté de communes ou d'agglomération).

#### La gestion de la crise :



- Le **Préfet** assure les missions de surveillance météorologique à l'échelle du département, en partenariat avec **Météo France** (<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>), et de surveillance hydrologique, en partenariat avec **Vigicrues** (<https://www.vigicrues.gouv.fr/>) ;  
En cas de situation à risque, le Préfet averti les Maires des communes concernées ;



- Le/**la Maire** de la commune détient le pouvoir de police et est, à ce titre, responsable de la mise en place des mesures nécessaires pour la protection de sa population en cas de crue. Il a, pour se faire, la charge d'établir un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, document de planification de la gestion de crise, obligatoire pour les communes couvertes par un **PPRi** (Plan de Prévention contre les Inondations). Le PPRi et le PCS sont consultables dans votre mairie ;



- Les **sapeurs-pompiers** assurent, en cas de crue, les missions opérationnelles de secours auprès des populations sur le terrain.

### Les projets « PI » du SEBV :

Conformément à la réglementation, le SEBV réalise actuellement les **études et procédures administratives de régularisation des systèmes d'endiguement (SE)** de son territoire : Val de Nogent-le-Roi, Val de Saussay-Ezy, Val d'Aunay-Tréon et Val de Croth.

Ces études permettront de distinguer les véritables systèmes d'endiguement des éléments de topographie ou anciens merlons agricoles ou de curage. Une fois les systèmes d'endiguement régularisés, le SEBV aura alors en charge leur gestion et entretien. Le syndicat se rapprochera alors des différents propriétaires pour mettre en place des conventions de gestion.

Le SEBV prévoit de réaliser dans un second temps une grande étude hydraulique, sur l'ensemble des vannages de son territoire, afin de mettre en place une gestion coordonnée de ces derniers en cas de crue. Là encore, l'implication des propriétaires riverains sera essentielle.